



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-682
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX TELECOM
CHEMIN CARREFOUR SAINT SIXTE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise DA MAZON FRERES représenté par M. MAZON David (04.67.27.97.39) pour effectuer des travaux de pose de fourreaux Telecom, chemin de carrefour Saint Sixte ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public communal et la fermeture temporaire par tronçons du chemin carrefour Saint-Sixte,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise DA MAZON FRERES est autorisée à réaliser des travaux de pose de fourreaux Telecom fibre optique pour le raccordement de 3 maisons, chemin carrefour Saint-Sixte, du lundi 05 janvier 2026 au lundi 26 janvier 2026 inclus de 7h30 à 17h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Fermeture temporaire par tronçons du chemin carrefour Saint-Sixte selon les avancements des travaux.

L'accès des véhicules des riverains aux propriétés situées chemin carrefour Saint-Sixte sera maintenu en permanence.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le chemin carrefour Saint-Sixte pendant toute la durée des travaux mentionnée à l'article 1, compte tenu de l'étroitesse de la voie.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise DA MAZON FRERES.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 5 :

L'entreprise DA MAZON FRERES sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.